



ÉCOLES MUNICIPALES DE BOLLÈNE :

DOSSIER D'INSCRIPTION

À envoyer par mail service.jeunesse@ville-bollene
ou à rapporter au Guichet Unique, avec les pièces jointes

INSCRIPTION SCOLAIRE 2026 - 2027

ÉLÈVE A INSCRIRE

NOM : _____

PRÉNOM : _____

SEXE : F M

NÉ(E) LE :

/ / / / / / / / / / / /

LIEU DE NAISSANCE :

ÉCOLE PRÉCÉDEMMENT FRÉQUENTÉE :

NOM : _____ VILLE : _____ CLASSE : _____

CERTIFICAT DE RADIATION AVS

ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP PRÉCISEZ _____

L'ENFANT RÉSIDE : PARENTS PARENT 1 GARDE ALTERNÉE FAMILLE D'ACCUEIL
 TUTEUR PARENT 2 FOYER

SI LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EST INSUFFISANTE DANS L'ÉCOLE DE SECTEUR, INDICER UNE ÉCOLE DE SUBSTITUTION
(Sous réserve de place disponible) :

RESPONSABLE LÉGAL 1 :

PARENT 1 □

PARENT 2 □

TUTEUR □

AUTRE

NOM :

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

PROFESSION :

ADRESSE MAIL : _____ TÉLÉPHONE : / / / / / / / / / /

SITUATION FAMILIALE : CONCUBINAGE PACSÉS DIVORCÉS VÉUF (VE)
 MARIÉS CÉLIBATAIRE SÉPARÉS

RESPONSABLE LÉGAL 2 :

PARENT 1 □

PARENT 2 □

TUTEUR □

AUTRE

NOM :

PRÉNOM :

NOM DE NAISSANCE : _____ NÉ(E) LE : / / / / / / / / / / / /

ADRESSE :

PROFESSION :

ADRESSE MAIL : _____ TÉLÉPHONE : / / / / / / / / / / / / / / / /

<u>SITUATION</u>	<input type="checkbox"/> CONCUBINAGE	<input type="checkbox"/> PACSÉS	<input type="checkbox"/> DIVORCÉS	<input type="checkbox"/> VÉUF (VE)
<u>FAMILIALE</u> :	<input type="checkbox"/> MARIÉS	<input type="checkbox"/> CÉLIBATAIRE	<input type="checkbox"/> SÉPARÉS	

FRÈRE(S)/SŒUR(S) SCOLARISÉ(S) DANS LE MÊME GROUPE SCOLAIRE ANNÉE EN COURS :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ÉCOLE fréquentée	NIVEAUX

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM PRÉNOM ET LIEN DE PARENTE :









JE SOUSSIGNÉ(E),

DÉCLARE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS CE DOSSIER.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS, ANNEXÉES A CELUI-CI, ET M'ENGAGE A SIGNALER TOUT CHANGEMENT QUI POURRAIT INTERVENIR EN COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE.

FAIT À BOLLÈNE, LE _____ SIGNATURE

** L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.*

** Conformément à l'article 441-1 et suivants du Code Pénal pouvant entraîner d'éventuelles poursuites pour toute fausse déclaration et sanctionné le faux et usage de faux qui sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*